

**REGLEMENT COMPLET DU JEU PURINA ONE®
OPERATION 21 JOURS 2009 / TEMOIGNAGES PHASE 2 Tirage au sort**

ARTICLE 1

Nestlé Purina PetCare France – 4 rue Jacques Daguerre – Immeuble le Concorde – 92 568 Rueil Malmaison Cedex, RCS Nanterre 302 079 462, organise du 19/10/09 au 29/11/09 à minuit un jeu sans obligation d'achat accessible sur le site internet www.purina-one.fr .

ARTICLE 2

La participation au jeu est ouverte aux à toute personne physique majeure ayant accès à Internet et résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, gestionnaires, de contrôle et sous-traitantes ainsi que de leur famille proche (en ligne directe).

ARTICLE 3

Ce jeu tirage au sort est véhiculé sur le site internet www.purina-one.fr et via un courrier électronique adressé aux membres de la base de données du site www.purina-one.fr.

ARTICLE 4

Le jeu est doté de 10 lots :

-10 lots de 6 mois de croquettes PURINA ONE® (sur la base d'un chat de taille et poids moyens ayant une activité normale), chacun sous la forme de 5 sacs de 3 Kg de croquettes PURINA ONE® Adulte au Poulet. Valeur commerciale indicative de chaque lot : 60.10€ TTC.

Les lots sont attribués nominativement et ne peuvent être cédés à des tiers. Seuls les gagnants résidant en France métropolitaine pourront bénéficier de leur lot.

Les lots ne peuvent en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ni être remplacés par un autre lot.

L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l'acheminement, dans les trois jours suivant la réception, et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout lot non réclamé dans un délai de 3 mois à compter des tirages au sort restera la propriété de Nestlé Purina PetCare France.

ARTICLE 5

Pour participer au jeu tirage au sort « Votez pour l'égérie PURINA ONE® », il vous suffit :

- de vous connecter sur le site internet de la marque : www.purina-one.fr,
- de cliquer sur la rubrique correspondant à l'opération sur la page d'accueil du site www.purina-one.fr,
- de vous identifier si vous êtes déjà inscrit sur le site ou remplir le formulaire pour vous inscrire,
- de voter pour votre chat et témoignage préféré parmi les 50 finalistes du concours PURINA ONE® OPERATION 21 jours 2009/TEMOIGNAGES.

Un tirage au sort sera organisé le 14/12/2009 sous le contrôle d'un Huissier de Justice parmi les participations des votants ayant voté pour les 4 chats ayant cumulé le plus de vote sur le site Internet www.purina-one.fr. Un email sera envoyé aux 10 gagnants afin de leur demander confirmation de leur adresse postale indiquée lors de l'inscription.

Seuls les 10 gagnants désignés par tirage au sort recevront sous 6 semaines environ, à compter de la date du tirage au sort, leur gain à l'adresse postale indiquée lors de leur inscription sur le site.

Les coordonnées incomplètes, illisibles, falsifiées, comportant de fausses indications ou ne répondant pas aux critères définis seront considérées comme nulles et entraîneront l'élimination du participant.

Il ne sera accepté qu'une participation par foyer (même nom, même adresse postale. Une seule adresse électronique par foyer) soit un seul vote par foyer sur toute la durée du jeu soumis à l'inscription ou l'identification de l'internaute avant la validation de son vote. Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer.

Chacun des 50 finalistes du concours PURINA ONE 21 JOURS 2009/TEMOIGNAGES pourra également voter une fois pendant toute la durée du jeu pour le témoignage de son choix.

NESTLE PURINA PETCARE FRANCE ne saurait être tenu pour responsable si un gagnant ne renseignait pas son nom et ses coordonnées postales.

ARTICLE 6

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement disponible sur le site Internet : www.purina-one.fr jusqu'au 29/11/2009.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement et sans appel par NESTLE PURINA PETCARE FRANCE.

Le règlement complet du jeu est déposé chez Maître Bianchi, huissier de justice à Aix En Provence :

Patrick BIANCHI
Huissier de Justice
« Le Grassi » - Impasse GRASSI
13100 AIX-EN-PROVENCE

ARTICLE 7

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les frais de connexions Internet (hors connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) occasionnés par la participation au jeu et par la visualisation du règlement seront remboursés sur simple demande accompagnée de vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) à l'adresse du jeu suivante :

Opération 21 jours/ Facility n°81106 – 13844 Vitrol les

Effectuée avant le 11/12/2009 sur une base forfaitaire de 0.21€ correspondant à 5 mn de communication téléphonique (joindre impérativement un RIB ou un RIP).

Les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse du jeu ci-dessus, effectuée avant le 11/12/2009.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 8

En cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la responsabilité des sociétés organisatrices ou rendant indisponible les lots, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalentes.

ARTICLE 9

Nestlé Purina PetCare France se réserve le droit d'annuler le présent jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Nestlé Purina PetCare France ne saurait être responsable du retard, des pertes ou avaries résultant des services postaux et de gestion ou encore de tout autre incident technique.

Enfin, la société Nestlé Purina PetCare France décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à l'Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants sont informés que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour leur participation au jeu et pour bénéficier de leur lot (à défaut, la participation sera considérée comme nulle) et qu'elles ne sont communiquées qu'à la société organisatrice du jeu. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation aux informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante: Service Consommateurs Purina BP 900 77446 Marne la Vallée Cedex 2.